

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 09 septembre 2019

### Ordre du Jour :

- Validation du projet de la nouvelle mairie au stade APS (Avant Projet Sommaire)
- Détermination de la durée d'amortissement pour les travaux :
  - Eclairage Public parking groupe scolaire
  - Enfouissement réseaux rue du Boischaud
  - Eclairage public rue de l'Abbé Angot
- Montant du loyer pour le logement situé rue Maréchal Leclerc à Ballée
- Rétrocession de la licence et du matériel du restaurant
- Projet de délibération pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)
- Recrutement de personnel contractuel pour le mercredi
- Prolongation du bail pour les logements locatifs de la société PODELIHA

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil dix-neuf, le 09 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 septembre, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire*

*Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes LAVOUÉ Isabel - BLU Anne-Sophie - DALIVOUS Estelle - MM DUBOIS Mickaël - HUET Daniel - JOUY Joël - POIRRIER Jérôme - Mmes MIEUZE Géraldine - PIERRE-AUGUSTE Renée - ROBLOT Ghislaine.*

*Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - GUITTER Armelle - M. SOUVESTRE Jean-François.*

*Secrétaire de séance : M. Nicolas RAGAIGNE*

*Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 17 dont 1  
pouvoir  
Date d'affichage : 16 Septembre 2019*

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 24 juin 2019.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les 4 points suivants à l'ordre du jour :

- Programme Local de l'Habitat : Avis de la commune de Val-du-Maine
- Prise en charge financière du transport scolaire des enfants « d'Epineux-le-Seguain vers Ballée »
- Décision modificative N° 2
- Pénalité forfaitaire pour retard à l'accueil périscolaire

M. Jean-François SOUVESTRE empêché d'assister à cette séance a donné pouvoir à Monsieur Michel COTTEREAU pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

**Budget Commune - Amortissement Travaux :****-effacement des réseaux électriques « Rue du Boischaud »****-travaux d'éclairage public « Rue de l'Abbé Angot » et parking du groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public réalisés par Territoire d'Energie Mayenne en 2019, travaux imputés au compte 2041582.

Le Conseil Municipal doit définir la durée d'amortissement des dépenses, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

<b>Intitulé travaux</b>	<b>Montant TTC 2019</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant annuel amorti à compter de 2020</b>
Effacement des réseaux électriques "Rue du Boischaud"	54 896,30 €	30 ans	1 829,88 €
Eclairage public "Parking groupe scolaire"	18 771,29 €	30 ans	625,71 €
Eclairage public "Rue Abbé Angot"	18 160,35 €	30 ans	605,35 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

**➤ Location logement situé 23 bis rue Maréchal Leclerc à Ballée : montant du loyer**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé le loyer du logement situé 23 bis rue du Maréchal Leclerc à 540,00 € par mois.

Il précise que ce logement est soumis aux critères des logements sociaux et après avoir présenté les plafonds des loyers, demande le réajustement du montant du loyer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer sur le logement comme suit :

Logement 23 bis rue Maréchal Leclerc : Loyer mensuel révisé : 495,00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**➤ Rétrocession de la licence et du matériel du restaurant**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bon de cession concernant la licence et les actifs mobiliers corporels acquis par la commune en date du 26 juin 2017 suite à la liquidation judiciaire du restaurant « Le Cheval Blanc ».

Il propose de rétrocéder la licence et le matériel au restaurateur qui s'installera dans les nouveaux bâtiments 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée pour un montant de 5 000 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la rétrocession de la licence et des actifs mobiliers corporels pour un montant de 5 000 € TTC.

➤ **Projet de délibération pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)**

Ajournement à la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Recrutement de personnel contractuel pour le mercredi**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du service sur l'accueil des enfants le mercredi, il est nécessaire d'avoir une personne supplémentaire à raison de 8 h tous les mercredis scolaires.

Il propose au Conseil Municipal de demander une mise à disposition de personnel à la commune de Cossé-en-Champagne. Une convention devra être signée entre les deux communes pour définir les modalités financières.

➤ **Programme Local de l'Habitat : Avis de la commune de VAL-DU-MAINE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

**VU** la délibération en date du 25 juin 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération en date du 25 juin 2019, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est rappelé à l'assemblée que le PLH est le document cadre de la politique locale de l'habitat. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

D'une durée de six ans, le projet de PLH de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a été élaboré en concertation avec les communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs groupes de pilotage.

Quatre orientations structurant la politique de l'habitat ont été définies dans le document d'orientations :

- Orientation 1 : Programmer un nombre de logements suffisant pour répondre aux objectifs de développement du territoire
- Orientation 2 : Diversifier le parc de logements
- Orientation 3 : Permettre l'évolution de l'existant et anticiper les mutations du territoire
- Orientation 4 : Action transversale

Sur la base de ces orientations politiques, huit fiches actions déclinent la stratégie à mener par la CCPMG pour atteindre les objectifs, notamment quantitatifs du PLH, qui visent la production d'environ 100 logements par an pour la période 2020-2025.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le projet de Programme local de l'Habitat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

➤ **Décision modificative n° 2 – Budget principal**

Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement et de fonctionnement.

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Opération n° 139 :</b> Article 2313/139 - Logement 15 rue PJC	+ 10 000,00 €	
<b>Opération 123 :</b> Article 2313/123 - Nouvelle mairie Article 1641/123 - Nouvelle mairie	+ 493 357,00 €	+ 500 000,00 €
Article 1641 – Emprunts (capital)	+ 32 643,00 €	+ 36 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>536 000.00 €</b>	<b>536 000.00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Article 6688 - Autres charges financières	+ 4 250,00 €	
Article 60612 - Energie, électricité	-4 250,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget primitif 2019 les modifications reprises ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **Prise en charge financière du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **DE REMBOURSER la part restante à charge des familles, soit :**

- 55 € pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 55 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant

Pour tous les enfants qui utilisent le transport scolaire « Epineux-le-Seguin vers Ballée » pour l'école primaire et maternelle de Val-du-Maine.

Dans les cas des familles où le premier enfant serait un collégien, la Commune participera à hauteur de 55 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondant après s'être assuré que tous les enfants ont un titre de transport scolaire.

Cette décision est reconductible chaque année scolaire et sera revue en cas de changement de tarif du transport scolaire.

### ➤ Pénalité forfaitaire pour retard à l'accueil périscolaire (garderie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les retards en garderie (accueil périscolaire) sont de plus en plus fréquents.

Il propose donc au Conseil Municipal d'instaurer une pénalité forfaitaire pour les familles qui récupèrent leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire avec plus de 5mn de retard soit après 18 h 35.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de cette pénalité à 5,00 €. Cette mesure serait applicable à compter du 02 septembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer une pénalité de retard à l'accueil périscolaire à 5,00 € à compter du 02 septembre 2019.

### **Questions diverses** - *D'autres points sont abordés.*

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à participer à une réunion qui aura lieu le mardi 10 septembre sur la reprise des exploitations agricoles à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (réunion organisée par la chambre d'agriculture).
- Monsieur Michel LEFLOCH informe que le lancement de la 1<sup>ère</sup> saison culturelle de territoire aura lieu le vendredi 13 septembre à 20 h à Meslay du Maine. Il précise que dans le cadre de cette saison culturelle un spectacle « Récital presque normal de la Cie Ernesto Barytoni » aura lieu le 03 mai 2020 à Epineux-le-Seguin à 15 h.